

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE CAMPENEAC

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 5 mai 2023.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - ARGENTE Luce - TRANVAUX Patrice - WHITE Cécile - MORIN-DIEGO Isabelle - GRANDVALLET Chantal - DELOURME Jean-Pierre.

Absents excusés ayant donné pouvoir : GABARD Bruno ayant donné pouvoir à Madame le Maire - PICARD Laurence ayant donné pouvoir à Jean-Pierre DELOURME - DENIS Stéphane ayant donné pouvoir à Nolwenn LE MOIGNE.

Absent excusé : MAHIEUX Jérémy.

Secrétaire de séance : GRANDVALLET Chantal.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Quorum : 10

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour

PROPOS LIMINAIRES

- Adoption du Procès-verbal de la séance du 30 mars 2023
- Désignation d'un secrétaire de séance.

- Modification du règlement intérieur.
- Motion de soutien à l'hôpital de Ploërmel.
- Voeu à l'installation de l'entreprise DENOVAL sur la Parc d'activités de Linvo.
- Adhésion à l'association des Collectivités forestières du Morbihan.
- Adhésion à l'association Bruded.
- Signature d'1 convention pour prise en charge des frais RASED.
- Admission de créances éteintes.
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.
- cours d'assise 2024 - Désignation des jurés d'assise.
- Questions diverses.

* * * * *

29 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2023.

Madame Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2023 leur a été transmis avec l'envoi de la convocation du présent Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 15
Votants : 18

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Majorité absolue : 10
Suffrages exprimés : 18

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2023 ainsi que les modifications qui y sont apportées.

* * * * *

30 - Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Il est proposé la candidature de Madame Chantal GRANDVALLET. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 15
Votants : 18
Pour : 18

Contre : 0
Abstention : 0

Majorité absolue : 10
Suffrages exprimés : 18

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Chantal GRANDVALLET en qualité de secrétaire de séance.

* * * * *

31 - Modification du règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-8 et 5211-1; Lors de la séance du 26 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé son règlement intérieur. Il est proposé de le modifier pour intégrer les dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 complété du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant modifications des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Ces règles de publicité sont applicables depuis le 1^{er} juillet 2022.

Les modifications portent notamment :

- Sur le procès-verbal de séance dont le contenu est désormais précisé, lequel doit faire état de la teneur des discussions intervenues au cours de la séance.
- Sur la suppression du compte-rendu de séance remplacé par la liste des délibérations examinées par le conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 15
Votants : 18

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Majorité absolue : 10
Suffrage exprimés : 18

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d' :

- **Adopter** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il figure en annexe du présent projet de délibération.

Madame le Maire ajoute, que « *concernant la constitution des commissions, il s'agit d'une mise à jour et non d'une modification statutaire du règlement. Des corrections seront donc apportées pour tenir compte des évolutions* ».

* * * * *

32 - Motion de soutien à l'hôpital de Ploërmel.

Madame le Maire fait lecture du projet de motion de soutien au centre hospitalier de Ploërmel :

« Sensibles à la désertification médicale et à l'attractivité du territoire, dans l'intérêt de la population du bassin de santé, Nous, élus du Pays de Ploërmel, demandons à l'Agence Régionale de Santé :

- *Le Maintien de la M.C.O. (Médecine, Chirurgie, Obstétrique, Maternité);*
- *Des urgences 24h/24;*
- *Le recrutement des praticiens de MCO à temps plein sur le site de Ploërmel;*
- *La gestion locale du personnel soignant;*
- *La réhabilitation immobilière du site de Ploërmel pour répondre aux réels besoins de la population.*

Constats :

L'hôpital public est à bout de souffle. Ce malaise hospitalier n'est pas récent mais nous nous approchons dangereusement du point de rupture.

Globalement, les prises en charge se dégradent et la bonne continuité des soins est de plus en plus remise en question. Les importantes difficultés rencontrées au centre hospitalier de Ploërmel, avec la diminution de lits de chirurgie, les fermetures partielles de salles d'opération et ponctuellement, d'un service de médecine ainsi que la fermeture au public à plusieurs reprises du service des urgences, en sont d'ailleurs une illustration flagrante.

A un moment charnière pour les hôpitaux, qui connaissent des tensions graves et inédites (budgétaires, sociales, médicales...), les élus du Pays de Ploërmel, souhaitent, solennellement et à l'unanimité, interpeler l'Agence Régionale de Santé pour que soit réaffirmée et consolidée la place du centre hospitalier de Ploërmel dans le système de santé.

En effet, lorsqu'en 2016, le centre hospitalier de Ploërmel a intégré, avec d'autres hôpitaux de l'Est du Morbihan, le Groupement hospitalier de territoire Brocéliande Atlantique, l'un des objectifs annoncés était de conforter l'offre de soins hospitaliers au sein de l'établissement ploërmelais en axant les efforts sur la complémentarité des ressources avec l'hôpital centre qu'est celui de Vannes. Force est de constater que les synergies et améliorations promises ne se sont globalement pas concrétisées. Depuis 2015, 75 postes de travail ont disparu, dont 46 pour le seul personnel

soignant, le nombre de lits n'a cessé de diminuer tout comme les effectifs médicaux. Les nombreux départs de médecins spécialistes (gynécologues, radiologues, un chirurgien viscéral...) ne sont pas remplacés ou seulement à temps partiel sur le site de Ploërmel par des médecins spécialistes recrutés par le GHBA. Avec la mise en place de la direction commune, basée à Vannes, le centre hospitalier de Ploërmel devient de plus en plus dépendant de l'établissement vannetais. Sa capacité d'organisation, au sein de ses propres services est, de fait, remise en cause et mise à mal avec la rotation importante des médecins présents à temps partiel sur le site de Ploërmel.

C'est d'ailleurs cette rotation, parfois mal acceptée par les médecins vannetais eux-mêmes, qui peut nuire, dans les faits, à la continuité des soins mais également à la solidité et pérennité des relations avec les équipes de soignants de Ploërmel. La crainte exprimée est que, dans l'avenir, les gardes chirurgicales viscérales, comme actuellement en orthopédie, soient prises uniquement à Vannes (plus de garde locale la nuit à partir de 18h, ni les week-end).

Il y aurait de dangereux retards en termes de prise en charge des urgences, sur notre partie nord du territoire de santé n°4. La présence continue de chirurgiens viscéraux sur Ploërmel est donc indispensable.

La fermeture ponctuelle des urgences nous a également inquiétés. Dans un contexte de désertification médicale, cette rupture d'accès aux soins ne saurait être acceptée.

Et si demain le centre hospitalier de Ploërmel venait à manquer de gynécologues-obstétriciens ou encore d'anesthésistes-réanimateurs, est-ce la maternité qui devra à son tour fermer ses portes au public ?

Certes, de nouvelles consultations spécialisées apparaissent, l'IRM tant attendu fera bientôt son arrivée et un nouvel EHPAD sera enfin réalisé. Mais, l'enveloppe budgétaire pour les travaux de réhabilitation du Centre hospitalier est bien moindre que celle initialement prévue.

L'enveloppe annoncée en juin 2021 est passée de 55 millions d'euros à 20 millions d'euros en 2022 dont 13 millions d'euros pour le nouvel EHPAD. Ce sous-investissement pour la modernisation du site ploërmelais peut laisser penser que l'établissement glissera peu à peu dans la catégorie des « hôpitaux de proximité », sans chirurgie, ni maternité ».

Madame le Maire s'interrompt dans sa lecture car elle tient à souligner que : « l'hôpital de proximité est un terme peu vertueux dans le milieu de la santé. En terme de vocabulaire, cela veut dire qu'un hôpital de proximité peut conduire à une transformation en EHPAD ».

Madame le Maire reprend la lecture du projet de motion de soutien.

« Les élus du territoire, représentants de la population, réaffirment leur soutien indéfectible à l'hôpital de Ploërmel qui doit rester un établissement de spécialités avec la chirurgie et la maternité. S'il doit exister une complémentarité entre les différents hôpitaux du GHBA, celle-ci ne doit pas se faire au détriment des missions du centre hospitalier de Ploërmel.

C'est pourquoi, les élus demandent des engagements fermes sur le réel projet envisagé avec un calendrier de mise en œuvre et un budget circonstancié. »

Madame le Maire rappelle qu'une motion de soutien pour l'hôpital de Ploërmel a été présentée au Conseil municipal du 20 octobre 2021 alertant déjà des inquiétudes quant à son devenir.

Après lecture de ce projet de motion de soutien au centre hospitalier de Ploërmel, Madame le Maire tient à indiquer que suite à la délibération du Conseil municipal, est prévue une réunion qui se tiendra le lundi 15 mai 2023 à 19h00 à Guégon où les élus mais également des représentants du collectif santé se réuniront sur cette thématique. Madame le Maire précise qu'elle y sera présente pour « porter la voix du conseil municipal et derrière, certainement, celle des habitants de Campénéac ».

Madame Isabelle Morin-Diégo et Madame le Maire ajoutent que ce projet a été travaillé par le collectif, les élus et rédigé par le cabinet du Député Paul Molac. Tout cela a été fait en concertation.

Madame Morin-Diégo demande : « Combien d'Élus sont partants à l'heure actuelle ? ». Madame le Maire répond qu'elle n'a pas eu de retour sur le nombre de Conseils Municipaux étant « pour ». Ce sera acté justement lors de la réunion du 15 mai 2023.

Madame Cécile White interroge : « Ce sera donc le cabinet du Député Molac qui transmettra tout cela à l'ARS ? ».

Madame le Maire répond « oui. Pourquoi ce choix ? Parce qu'il s'agit d'une motion de soutien qui concerne tout le territoire du pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne c'est à dire les deux Communautés de Communes. Cela signifie donc que nous sommes plus dans une dimension de circonscription et donc l'Elu en charge de la circonscription est M. le Député Paul Molac ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 15

Pour : 18

Majorité absolue : 10

Votants : 18

Contre : 0

Suffrage exprimés : 18

Abstention : 0

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider et Approuver** le projet de motion de soutien énoncé ci-avant.
- **Soutenir** fermement les demandes effectuées auprès de l'ARS.
- **Demander** un retour à des effectifs et à des dotations financières suffisants pour assurer un fonctionnement optimal des équipes soignantes avec de bonnes conditions de travail.

* * * * *

33 - Vœu à l'installation de l'entreprise DENOVAL sur le parc d'activités de Linvo.

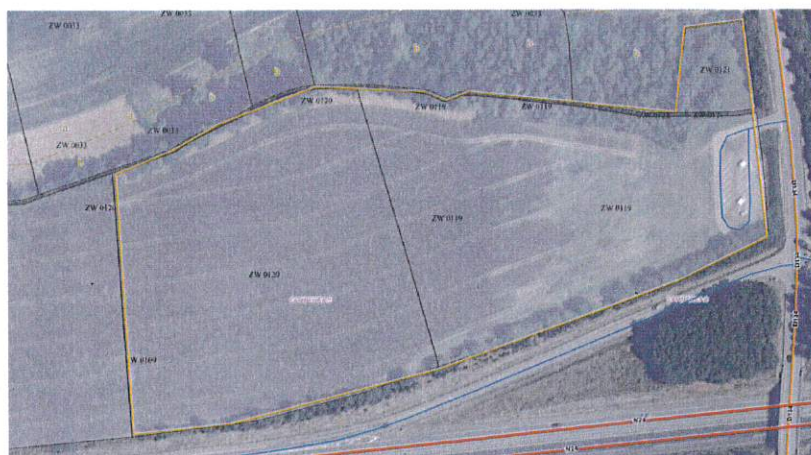
En qualité de rapporteur, Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Communautaire de Ploërmel Communauté en date du 13 avril 2023, a été adoptée à l'unanimité, la vente des parcelles ZW119, ZW120, ZW121 situées sur le Parc d'Activités de LINVO.

La société TRANSPORTS DENOVAL, entreprise d'environ 190 salariés, dirigée par Monsieur Régis DENOVAL, dont le siège social est implanté à Elven, a exprimé le souhait de développer un nouveau site logistique sur le site économique de Linvo à Campénéac.

La proximité de cette disponibilité foncière avec la route nationale 24, desservie directement par un double échangeur, la proximité du site avec la station BIOGNV de KARRGREEN, la situation centrée avec la chalandise de l'entreprise, ont été les arguments justifiant le choix de l'entreprise de s'installer à cet emplacement.

Le projet prévoit la construction d'un entrepôt logistique d'environ 9 000 m² en deux phases destiné au stockage alimentaire et d'ingrédients secs, à l'aménagement de quais de manutention et à la préparation de commandes puis, en 3^{ème} phase, la construction d'un hub de 2500 m² (bureaux ...).

L'entreprise DENOVAL est une entreprise familiale fondée en 1974 qui fait le choix aujourd'hui de développer un nouveau site sur la Commune de CAMPENEAC.



Vue aérienne du périmètre cédé à la société transports DENOVAL (SIG Ploërmel Communauté).

Le 6 avril 2023, M. DENOVAL accompagné de son architecte, M. Jérôme BEDEL, Cabinet NICOT (Rennes), et de son maître d'œuvre, M. Guillaume BERNARD, Créatic Ingénierie (Chateaugiron) est venu présenter son projet aux membres du Conseil.

Lecture étant faite, Madame le Maire propose de passer au vote.

M. Benoit MOUNIER interroge Madame le Maire « Pourquoi procéder à un vote ? Quand l'entreprise CHEREL ou d'autres entreprises se sont installées sur la commune, il n'y pas eu de vote, alors pourquoi ce soir faut-il procéder à un vote ? ».

Madame le Maire répond « Ce vœu, en tout cas cette position, a été mentionnée par des élus suite à la présentation faite par M. Denoual et cela avait été accepté. Je vous le rappelle, nous étions tous réunis et on avait dit « oui, nous porterons ce vœu lors du prochain Conseil Municipal ». L'intérêt qui avait été exprimé c'est d'indiquer aux habitants de Campénéac, à titre d'information, que ce projet a fait l'objet d'une présentation par M. Denoual aux élus ».

Madame Isabelle Morin Diégo prend la parole « *Je ne comprends pas pourquoi émettre un vœu alors que le Conseil Communautaire a déjà voté pour. Aussi que l'on dise oui ou non, l'entreprise Denoual va venir !* ».

Madame le Maire répond « *Tout à fait : le fait d'émettre ce vœu n'a pas de valeur juridique dans la mesure où cela ne permet pas de valider ou de refuser le projet. Cela indique seulement le souhait du Conseil municipal d'indiquer sa position et de porter à connaissance en fait auprès des habitants cet élément* ».

Madame le Maire poursuit et indique : « *Je suis un petit peu interpellée et intriguée par vos observations puisque vous étiez présents le 6 avril 2023 et qu'il y avait deux élus qui avaient émis le souhait que ce soit porté et discuté lors du Conseil Municipal. Je respecte le choix des élus et je rappelle qu'il y avait un consensus sur le portage de ce point devant le Conseil* ».

Madame Isabelle Morin Diégo confirme mais elle ajoute simplement qu'il aurait été préférable que cela soit vu avant par le Conseil Municipal avant le vote du Conseil communautaire. Madame Isabelle Morin-Diégo est très embêtée par ce vote car économiquement, elle ne remet pas en question l'intérêt de ce projet sur un parc resté « désert » pendant très longtemps et donc c'est très intéressant de voir un projet s'y implanter.

Madame Morin-Diégo rappelle aussi à Madame le Maire qu'elle avait présenté aux élus, un récapitulatif des camions qui traversaient le bourg soit environ 80 camions chaque jour. Elle indique : « *A ce moment-là, on avait réfléchi et on s'était dit « Mon dieu attention est-ce que les camions Denoual ne reviennent pas vers le bourg, auquel cas, cela augmenterait la densité sur le bourg d'où mon questionnement personnel car ce serait illogique que les camions reviennent vers le bourg pour augmenter la densification. Si j'ai bonne mémoire, il a été dit par l'entreprise Denoual qu'il serait aménagé, par le Département du Morbihan, un haricot qui empêcherait les camions de revenir vers le bourg* ».

M. Pascal Savigne intervient simplement pour indiquer que la Mairie de Plélan-le-Grand réfléchit actuellement à interdire la traversée de la Commune par des poids lourds.

M. Jean-Pierre DELOURME indique que si les camions ne passent plus à Campénéac et à Plélan-le-Grand le grand, c'est la mort des entreprises de Beignon.

Madame le Maire rappelle qu'elle a fait des demandes au Conseil départemental du Morbihan.

La première demande portait sur les comptages antérieurs. Le Département a répondu qu'il n'y a aucun historique.

Madame le Maire a donc porté une seconde demande afin d'obtenir la mise en place d'un nouveau comptage. Celui-ci se déroulera du 22 mai au 2 juin 2023.

Autre éléments : Les services du Conseil départemental vont se rendre disponibles pour venir échanger avec les élus de Campénéac le 20 juin 2023 matin mais, pour permettre aux élus de se rendre disponibles, Madame le Maire a demandé à ce que ce rendez-vous soit décalé.

Madame le Maire indique aussi qu'il y avait aussi la question de la définition d'un poids lourd.

La réponse du Département pour le comptage est la suivante : « *la notion de poids lourd s'applique quand la distance entre essieux est supérieure à 4.85 m* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 5

Majorité absolue : 10

Suffrage exprimés : 13

Le Conseil municipal, avec 13 votes pour et 5 abstentions, décide de :

- **Exprimer** son vœu à l'installation de l'entreprise DENOVAL sur le Parc d'activités de LINVO.

Mesdames Nolwenn le Moigne et Chantal Largeau souhaitent préciser leur vote. « *Nous ne sommes pas contre le projet mais nous avons des réticences quant à l'engagement sur le nombre de camions susceptibles de traverser le bourg et sur la vitesse excessive* ».

Madame Cécile White indique que les raisons de son abstention rejoignent celles de Mesdames Le Moigne et Largeau. Madame White précise que le projet de M. Denoual a été très bien construit et présenté par ce dernier mais pour autant, elle reste avec un questionnement important sur le trafic arrivant des Côtes d'Armor et passant par Mauron « *Vont-ils réellement se rendre jusqu'à Ploërmel pour rejoindre la voie express ou vont-ils couper par Néant sur Yvel et donc Campénéac. L'avenir nous le dira* ».

* * * * *

34 - Adhésion à l'association des Collectivités forestières du Morbihan.

En qualité de rapporteur, Madame le Maire indique que l'actualité estivale 2022 marquée par des feux d'une ampleur inédite, notamment dans le Morbihan, a rappelé combien une gestion durable de la forêt est indispensable.

Le rôle des élus locaux est fondamental dans la politique forestière territoriale.

En effet, avoir une vision de l'espace forestier est un atout de développement considérable pour les espaces ruraux et urbains.

Dans ce cadre, la Fédération Nationale des Communes Forestières est un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités membres pour valoriser la forêt et les produits du bois.

Créée en 1933, l'association regroupe aujourd'hui 6000 collectivités soit 60% de la surface des forêts communales

Pour intégrer l'association, une seule adhésion est nécessaire pour être membre de l'ensemble du réseau des associations de Communes forestières qui inclut :

Les associations départementales, l'union régionale quand elle existe et la fédération nationale.

Les avantages d'adhérer à l'association sont multiples :

- Faire entendre sa voix et contribuer à la force du réseau pour permettre la représentation et la défense des intérêts des collectivités forestières;
- Bénéficier d'un accompagnement personnalisé sur les projets en lien avec la forêt et le bois sur notre territoire;
- Accéder à des outils réservés aux adhérents (observatoire foncier...).

Le 20 février 2023, plus d'une trentaine d'élus du Département du Morbihan se sont réunis pour créer une structure locale s'inscrivant dans cette démarche.

Alors que la Bretagne a sur son sol une des forêts les plus célèbres du pays : la forêt de Brocéliande mais pas que..., la Fédération nationale des Communes forestières ne disposait à cette date d'aucun relais sur le territoire morbihannais.

Par l'adoption de statuts et d'un barème de cotisation, l'association dispose désormais de la personnalité juridique lui permettant de mener, de concert avec les Présidents du Conseil Départemental, de l'AMF 56 et de l'association des Maires ruraux du Morbihan, une campagne d'adhésion.

Avant de procéder à un vote, Madame le Maire précise que ce projet d'association est porté par le sénateur Jacques LE NAY. « *Nous sommes au démarrage de l'association* ». Cela fait suite aux incendies de l'été 2022. Les Communes ayant un espace forestier sont concernés par cette adhésion et donc elles ont reçu, comme Campénéac un courrier de sollicitation pour adhérer à l'association. Madame le Maire précise qu'elle a assisté à la réunion du 20 février 2023. Pour la forêt de Brocéliande, les élus de Beignon étaient aussi présents à la réunion de lancement le 20 février 2023.

Madame Isabelle Morin-Diégo interroge Madame le Maire « *Quelles sont, à l'heure actuelle, les communes participatives ?* ».

Madame le Maire répond : « *Je n'ai pas la réponse pour le moment puisque cela dépendra des adhésions des communes et donc du vote des Conseils municipaux des Communes.* ».

Madame Isabelle Morin-Diégo demande « *Concrètement, elle fera quoi cette association ?* ».

Madame le Maire répond « *Cette association aura pour rôle d'avoir un réseau sur lequel on peut s'appuyer. C'est aussi une association qui va permettre de porter différents projets par exemple dans le cadre éducatif auprès des écoles avec des actions de sensibilisation, de replantation avec les enfants etc. C'est aussi une association qui permettra d'avoir un interlocuteur départemental qui pourra nous accompagner pour toutes les démarches et tous les questionnements relatifs à la forêt. Et d'ailleurs pour rappel, étaient également présents à la réunion de lancement, des représentants de la DDTM, de la Région mais aussi du CNPF. Et c'est aussi à l'occasion de cette réunion que j'ai pu rencontrer les interlocuteurs qui ont initié la réunion et sont venus à Campénéac le 16 mars 2023 pour rencontrer les propriétaires privés de la forêt de Brocéliande.* ».

Madame Isabelle Morin-Diégo intervient : « *Il y a aussi l'association de sauvegarde du val sans retour. On adhère à cette association ?* » .

Madame le Maire répond : « *Non, l'association de sauvegarde du Val sans retour est une association financée par des subventions de Ploërmel Communauté mais aussi du Conseil Départemental du Morbihan, peut-être par la Région mais c'est à vérifier. Ils interviennent sur des questions de débroussaillage, de pâturage en lien avec le lycée la Touche de Ploërmel, sur certaines parcelles. Il y a aussi la question de la gestion des clôtures. L'association a été créée pour la forêt de Brocéliande et intervient sur des thématiques bien précises.* ».

L'association des Collectivités forestières du Morbihan a vocation, quant à elle, à rassembler tous les élus qui ont un espace forestier et qui peuvent échanger et créer finalement une entité qui pourrait porter une voix collective si celle-ci s'avère nécessaire. L'idée c'est que Campénéac n'ait pas une démarche isolée.

Madame Morin Diégo rétorque « *Ce n'est pas parce qu'on adhère une année que l'on est obligé d'adhérer les années suivantes.* » Madame le Maire répond : « *Bien sûr. On pourra vous faire un retour mais il faut quand même indiquer que s'agissant d'une association qui va débiter, il sera peut être difficile d'avoir des retours dès l'année prochaine. Il faut lui laisser un peu de temps et donc avoir un retour au bout de deux ans. Ce sera juste.* ».

Madame Morin Diego demande s'il y a plusieurs obédiences politiques ce à quoi Madame le Maire répond « *la question des opinions politiques ne se pose pas puisque ce sont toutes les communes disposant d'un massif forestier sur leur territoire qui sont concernées par l'envoi du courrier et par la demande d'adhésion à l'association.* ».

Madame Morin Diégo demande si M. Le NAY est le Président de l'association. Madame le Maire répond : « *M. LE NAY, en qualité de Sénateur du Morbihan, a porté le projet et à ce titre et uniquement pour le démarrage, il a proposé sa candidature pour présider l'association.* ».

Madame Mathilde ALIX intervient en précisant que chaque Commune adhérente va nommer des délégués et que ce sont ces délégués qui éliront le Président. Madame le Maire confirme ces propos. « *C'est tout à fait cela.* ».

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Majorité absolue : 10

Suffrage exprimés : 18

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Adhérer** à l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan ainsi qu'à la Fédération Nationale des Communes Forestières et d'en respecter les statuts.
- **Verser** la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion soit un montant de 200 € pour la Commune de CAMPENEAC.

- **Désigner** Madame Hania RENAUDIE, représentante titulaire pour siéger à l'association des collectivités forestières du Morbihan.
- **Désigner** Monsieur Pierre NOËL, représentant suppléant pour siéger à l'association des collectivités forestières du Morbihan.
- **Charger** Madame le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

A noter que M. Pascal SAVIGNE demande à obtenir un retour dans un an de l'avancement des travaux de l'association. En qualité de membre titulaire, Madame le Maire s'engage à faire un retour aux membres du Conseil.

* * * * *

35 - Adhésion à l'association BRUDED.

En qualité de rapporteur, M. Pierre NOEL rappelle que l'Association BRUDED s'est agrandie en 2021 de près de 40 % pour atteindre à ce jour un réseau de plus de 240 communes et intercommunalités adhérentes de Bretagne et de Loire Atlantique. Ces dernières s'engagent dans un réseau d'échanges d'expériences de développement durable et solidaire.

Ce réseau a trois principaux objectifs :

- Partager les expériences des collectivités adhérentes telles que des visites, des rencontres, des mises en relation directe d'élus à élus, des transmissions de documents (cahiers des charges, conventions, ...),
- Capitaliser les démarches et les réalisations notamment des documents de mutualisation thématiques, des fiches projets et des vidéos.
- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau.

Il est ici précisé que l'Association BRUDED intervient au niveau des thématiques suivantes :

- Agriculture et restauration collective
- Aménagement, urbanisme et habitat
- Culture et tourisme
- Economie locale, commerces et services
- Energie
- Environnement et biodiversité
- Équipements publics
- Mobilités.

Le montant du renouvellement d'adhésion est fixé à 624.31 € pour l'année 2023 (0,32€ par habitant/ 1951 habitants, population totale INSEE).

M. Jean-Pierre Delourme demande : « *Qu'est-ce qu'apporte cette adhésion de la Commune à BRUDED ?* ». M. Pierre Noël répond qu'il envoie régulièrement aux membres du Conseil, des invitations à participer à des ateliers ou à des visites organisées par BRUDED. Hélas, il constate qu'il n'a que très rarement de retours.

M. Pascal Savigne indique qu'il y a certes des sujets très intéressants mais malheureusement c'est en semaine et que la plupart des Conseillers travaillent.

M. Pierre Noël confirme « C'est un service très intéressant mais que nous n'utilisons pas suffisamment, c'est une évidence ».

Madame Isabelle Morin-Diégo demande « *Est-ce que pour le projet de la cantine, on a pris contact avec eux ?* ».

M. Pascal Savigne réaffirme que « *si nous souhaitons adhérer à Bruded il faut quelqu'un qui s'en occupe pleinement, qui se rende aux invitations et qui fasse un retour au Conseil* ».

Madame Mathilde ALIX indique que certes il faut participer aux rencontres mais il faut surtout que cela retranscrive aussi un intérêt pour la Commune; ce que confirme M. Pascal Savigne.

Madame Isabelle Morin-Diégo affirme que pour le PLU par exemple, c'est très intéressant. Il y a des sujets comme l'aménagement d'un centre-ville, le dynamisme des commerces etc.

Madame le Maire réaffirme que les missions de Bruded ne sont pas remises en question de même que son utilité. Ce qu'il faut c'est désigner, si l'on souhaite adhérer, un titulaire et un suppléant.

M. Pierre Noël ne souhaite pas se représenter en qualité de titulaire car il ne dispose pas de temps suffisant.

Madame le Maire rappelle qu'adhérer à Bruded et donc être titulaire ou suppléant induit un travail de suivi et d'implication c'est-à-dire se rendre aux rencontres et faire un retour au Conseil sur des sujets porteurs de sens pour la Commune.

Madame Isabelle Morin Diégo accepte de se porter candidate pour cette année. Elle demande simplement que si les rencontres se font dans le Finistère, elle soit dédommée de ses frais kilométriques. M. NOEL propose de l'accompagner à ces occasions.

Madame le Maire indique que dans la démarche, le titulaire qui recevra les invitations et informations de Bruded doit s'interroger sur l'intérêt de la thématique proposée eu égard au projet porté par la Commune. Dans ce cas, le titulaire se rend à l'invitation et fait alors un retour au Conseil soit par mail soit à la suite d'un Conseil.

L'adhésion étant annuelle, Madame le Maire précise qu'il sera toujours possible de ne pas renouveler l'adhésion en 2024. D'autre part en ce qui concerne les sujets pouvant être abordés par Bruded en rapport avec le PLU, Madame le Maire rappelle simplement que le PLU est quasiment finalisé.

Après en en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 15

Pour : 18

Majorité absolue : 10

Votants : 18

Contre : 0

Suffrage exprimés : 18

Abstention : 0

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Adhérer** à l'association BRUDED pour l'année 2023.
- **Désigner** Madame Isabelle MORIN-DIEGO représentant titulaire.
- **Désigner** M. Pierre NOËL représentant suppléant,
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce renouvellement d'adhésion.

* * * * *

36 - Signature d'une convention avec la ville de Ploërmel pour la prise en charge de frais RASED.

En qualité de rapporteur, Madame LE MOIGNE rappelle que les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) contribuent à l'objectif de l'école qui est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire.

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté ont été créés en 1990. Ils sont actuellement régis par :

- La circulaire du 1^{er} avril 1990 concernant les missions du psychologue scolaire.
- Le décret du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation.
- La circulaire du 17 juillet 2009 concernant les fonctions des personnels spécialisés des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire.
- L'arrêté interministériel du 9 mai 2017 relatif au travail des psychologues de l'Education Nationale.

Le RASED comprend deux spécialisations :

- Un enseignant spécialisé chargé d'aide à dominante pédagogique et/ou rééducative;
- Un psychologue de l'Éducation Nationale (E.N.).

Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) de la circonscription de Ploërmel – Antenne du secteur de Ploërmel est actuellement logé par la ville de Ploërmel, dans les locaux de l'école Jules Verne.

Il intervient à la demande des enseignants ou des parents d'élèves scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré des communes du territoire de Ploërmel Communauté.

La convention proposée au Conseil municipal définit la prise en charge des frais de fonctionnement et d'investissement inhérents au RASED et qui font l'objet d'une répartition entre les communes du secteur de leur intervention, pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Les dépenses financières afférentes aux charges énumérées à l'article 1^{er} de la présente convention font l'objet d'une participation forfaitaire en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré constaté par l'Inspection Académique à la rentrée scolaire.

Le montant est fixé à hauteur du coût réel par élève constaté.

Pour information, Budget RASED :

	2018	2019	2020	2021
Investissement	361.02	361.02	361.02	361.02
Fonctionnement	1 163.38	1 271.07	1 598.26	1 505.78
TOTAL	1 524.40	1 632.09	1 959.28	1 866.80
Nb d'élèves	1044	886	883	841
Coût élève	1.46	1.84	2.22	2.22

Coût forfaitaire facturé aux communes de 2018 à 2021 : 1 €/élève

Le coût facturé à la Commune correspond au coût réel/enfant X nombre d'enfants inscrits à l'école publique au 1^{er} Septembre de l'année scolaire.

Madame Cécile White trouve cela très utile mais elle ne comprend pas pourquoi c'est aux Communes de financer ce que l'Éducation Nationale devrait prendre en charge.

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a échangé avec la Directrice de l'école Théodore Monod qui a confirmé que le RASED est un service précieux et qu'elles ont régulièrement recours à celui-ci.

Madame Isabelle Morin Diego demande « comment est financé le RASED »

« Le personnel est rémunéré par l'Éducation Nationale. Seuls des frais fonctionnement sont pris en charge par la participation financière des Communes » indique Madame le Maire.

« Pourquoi le Conseil Départemental ne peut pas aider au financement du RASED » interroge Madame Isabelle Morin Diego.

Madame le Maire répond « Non » puisqu'il s'agit de l'école primaire et donc d'une compétence communale. Le Département gère les collèges.

« Et en matière de jeunesse ? » reprend Madame Isabelle Morin Diego.

« Il ne s'agit pas de jeunesse mais d'un service destiné aux enfants scolarisés en école primaire et donc c'est de la compétence des Communes. » répond Madame le Maire.

Après en en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 15

Pour : 18

Majorité absolue : 10

Votants : 18

Contre : 0

Suffrage exprimés : 18

Abstention : 0

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** la convention relative au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés.
- **Valider le** coût présenté à l'article 4 de la convention.
- **Autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- **Charger** Madame le Maire de transmettre la présente délibération accompagnée de la Convention à M. le Maire de Ploërmel ainsi qu'à l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Ploërmel.
- **Donner** tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération.

* * * * *

37 - Admission de créances éteintes.

En qualité de rapporteur, Monsieur SAVIGNE informe que la trésorerie a fait part à la commune d'un état de créances éteintes à transmettre pour mandatement au compte 6542. Ce mandatement fait suite à une demande d'effacement de dettes pour un montant total de 533.35 euros (impayés de loyers)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 15	Pour : 18	Majorité absolue : 10
Votants : 18	Contre : 0	Suffrages exprimés : 18
	Abstention : 0	

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** le mandatement en créances éteintes d'un montant de 533.35 €.
- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

* * * * *

38 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

En qualité de rapporteur, Monsieur SAVIGNE informe que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Cette nomenclature a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier unique (CFU).

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements, notamment :

- Amortissement au prorata temporis des immobilisations (délibération distincte);
- Évolution de la nomenclature;
- Fongibilité des crédits entre chapitre;
- Suppression des dépenses imprévues;
- Limitation du champ des opérations exceptionnelles.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M 57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, par décision, la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.
Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 1^{er} février 2023, après en avoir délibéré,
le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 15	Pour : 18	Majorité absolue : 10
Votants : 18	Contre : 0	Suffrages exprimés : 18
	Abstention : 0	

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes cités ci-avant à partir de l'exercice 2024.
- **Appliquer** dès le 1^{er} janvier 2024, le référentiel M57 dans sa version abrégée, compte tenu des seuils de population retenus.
- **Conserver** les modalités de vote à savoir :
 - Vote : Nature
 - Fonctionnement : Chapitre
 - Investissement : Chapitre
 - Provisions : semi budgétaire

Madame le Maire confirme qu'il s'agit d'uniformiser la comptabilité pour tout type de collectivité dans un souci de simplification. Il est précisé que la Commune ne va pas changer de logiciel mais que le logiciel actuel sera adapté ce qui implique une intervention de Berger Levraut ; ce qui est à prévoir.

Question de Madame Isabelle Morin Diego : « *Est-ce que cette nouvelle nomenclature va modifier l'analyse des comptes ?* ». La Directrice générale des Services précise qu'il ne sera pas possible de comparer par exemple le BP 2023 et le BP 2024 puisque les articles seront différents.

* * * * *

39 - Désignation des jurés de cours d'assise 2024.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles 259 et 260 du Code de procédure pénale, le Préfet a fixé par arrêté, pour l'année 2024, le nombre des jurés répartis proportionnellement au tableau officiel de la population en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. Il fixe également le nombre de noms à tirer au sort, qui doit être le triple de celui des jurés fixés. Pour la Commune, il est donc fixé comme suit :

Population totale au 1 ^{er} janvier 2022	Nombre de jurés à désigner	Nombre de jurés à tirer au sort
1951	1	3

Madame le Maire rappelle que les électeurs de moins de 23 ans c'est-à-dire né après le 31/12/2000 ne peuvent être jurés d'assise.

Après tirage au sort, les trois jurés désignés sont :

Tirage n° 1

Bureau n°2

Chiffre des centaines : 1

Chiffre des dizaines : 6

Chiffre des unités : 8

168 : Il s'agit de **M. David DELERUE**.

Tirage n° 2

Bureau n°1

Chiffre des centaines : 7

Chiffre des dizaines : 3

Chiffre des unités : 6

736 : il s'agit de **M. Grégoire VANDAMNE**.

Tirage n° 3

Bureau n°2

Chiffre des centaines : 0

Chiffre des dizaines : 2

Chiffre des unités : 0

020 : Il s'agit de **Madame Sabrina PERRET née AUDRAIN**

Questions diverses

Madame le Maire informe qu'elle n'a pas reçu de questions diverses dans les 48 h précédent le Conseil.

Elle tient par ailleurs à informer les membres du Conseil que le jeudi 13 Avril 2023, M. et Madame LABBE Erwan ont sollicité un Rendez-vous auprès d'elle. Au cours de cette entrevue, ils ont indiqué à Madame le Maire leur volonté de modifier l'emplacement d'une fumière sur une parcelle privée. Dès lors, il est important de préciser que la délibération n° 2023-27 adoptée en date du 30 mars 2023, n'a plus d'objet.

Lors de la rencontre, Madame le Maire a pu préciser à M. et Madame LABBE, puisqu'elle venait de recevoir l'information de l'étude notariale BINARD-GRAND que, pour une parcelle touchée ou susceptible d'être touchée par une pollution, le vendeur est soumis à une obligation de dépolluer la parcelle ; toujours avec l'application du principe de pollueur/payeur.

Madame le Maire tient à préciser qu'il était important de signifier cette information à M. et Madame LABBE mais qu'en revanche leur décision avait été prise bien avant de recevoir l'information.

Autre information : Le prochain Conseil Municipal se tiendra le vendredi 9 juin 2023 à 20h00.

« Il s'agit d'une obligation légale qui incombe à toutes les Communes et ayant pour objet l'organisation des modalités des élections sénatoriales. Il s'agira de définir les élus qui iront voter pour les sénatoriales ». (propos de Madame le Maire).

M. Jean Pierre Delourme indique qu'il sera absent excusé. Il en sera de même pour Madame Sandra DRAGON. Madame le Maire rappelle qu'en cas d'absence, les pouvoirs doivent être remontés avant le démarrage de la séance.

En l'absence d'autres questions, la séance du Conseil Municipal est levée à 23h13

RENAUDIE Hania
Maire



Chantal
GRANDVALLET
Secrétaire de séance